

18 Décembre 1935

EXTRAIT

des minutes du

Greffier du Tribunal

de Paix du canton

Ouest séant en la

ville de LA RO-

CHELLE, chef lieu

du département de

la Charente-Infé-

rieure.

Enquête d'accident

LANSADÉ

c/

Sté. Alsacienne

14 rôles

----- ENQUETE D'ACCIDENT -----

L'an mil neuf

cent vingt-cinq, et le quatorze

Décembre.

Nous, Auguste

GUION, Juge de Paix du canton Ouest

de LA ROCHELLE, département de la

Charente-Inférieure, étant en no-

tre cabinet, sis au Palais de Jus-

tice, où nous avons mandé Maître
Roger BERTIN, Greffier de cette Jus-
tice de Paix qui s'y est immédiate-
ment rendu et qui nous assiste.

Avons procédé
comme suit à l'ouverture de l'enquê-
te prescrite par l'article douze de
la loi du neuf Avril mil huit cent
quatre vingt dix-huit, modifié par
la loi du vingt-deux Mars mil neuf
cent deux sur les accidents du
travail, à l'occasion de l'accident
survenu le quatorze Août mil neuf
cent vingt-cinq, et dont a été vic-
time Monsieur LANSADÉ Jean, à LA
PALLICE, au service de la Société
Alsacienne de Produits Chimiques.

FAITS COMMÉMORATIFS

Monsieur le Mai-
re de la commune de LA ROCHELLE

nous a transmis à la date du vingt
cinq Août mil neuf cent vingt-cinq
diverses pièces relatives au dit
accident qui sont parvenues en nos
mains le vingt-six Août mil neuf
cent vingt-cinq et qui consistent
en: 1° une déclaration faite par
Monsieur le Directeur de la So-
ciété Alsacienne, à la Mairie de
LA ROCHELLE le dix-sept Août
mil neuf cent vingt-cinq; 2° un
certificat médical délivré par
Monsieur MARONNEAUD, Docteur en
Médecine à LA PALlice, constatant
l'état de la victime; 3° une let-
tre de transmission;

Monsieur LANSADE
nous a, de son côté, transmis un
nouveau certificat médical le
vingt-quatre Décembre mil neuf
cent vingt-cinq, lequel certificat

médical dressé le vingt Octobre mil
neuf cent vingt-cinq par Monsieur
MARONNEAUD, Docteur en Médecine à
LA PALLICE, constate une incapacité
permanente de dix pour cent, bien
que le certificat médical initial
transmis avec la déclaration de l'
accident ne reconnaisse qu'une inca-
pacité temporaire.

Nous avons pris
connaissance des dites pièces et
avons constaté: que l'accident dont
a été victime Monsieur LANSADÉ
paraît devoir entraîner une incapa-
cité permanente partielle de natu-
re à ouvrir des droits à indemnité
et allocations aux ayants-droit de
la victime: Que les témoins de cet
accident nous sont indiqués comme
étant Messieurs PAPINAUD Paul,
rue de la Muse, à LALEU, et Mon-

ceau, à LALEU, et comme pouvant nous donner d'utiles renseignements utiles sur les causes qui l'ont déterminé; Que le certificat médical du Docteur MARON MEAUD indique notamment une incapacité permanente partielle de dix pour cent;

Qu'il résulte de la teneur des dites pièces qu'il s'agit bien ici, semble-t-il, d'un accident du travail soumis à l'application des mesures prescrites par l'article douze de la loi du neuf Avril mil huit cent quatre vingt dix-huit; Qu'il y a lieu par suite et conformément à l'esprit des dispositions du droit régissant la matière, tous droits et moyens demeurant réservés aux parties, d'ouvrir et de procéder à l'enquête prescrite par la loi.

En conséquence nous avons déclaré
par les présentes la dite enquête
ouverte. A cet effet nous avons ef-
fectué dans les mains du Greffier
de notre Justice de Paix le dépôt
des pièces sus-visées constituant
le dossier de l'accident, lesquel-
les seront enregistrées en temps
utile et ci-annexées et lui avons
enjoint de convoquer, dans les for-
mes prescrites par la loi, les par-
ties intéressées: patron, victime
ou ses ayants-droit et témoins
dénommés au dossier, en les inti-
mant de comparaître le dix-huit
Décembre mil neuf cent vingt-cinq,
à dix heures, au Palais de Justice
de LA ROCHELLE, afin d'assister, de
participer contradictoirement à l'
exécution et apurement de notre en-
quête, en leur déclarant qu'en cas

de non-comparution ils pourront
être passibles des peines prescri-
tes par la loi et qu'il sera passé
outre à l'exécution de notre mission.

Et renvoyant
la continuation de nos opérations
au dit jour ci-dessus fixé, nous
avons de tout ce que dessus dres-
sé le présent procès-verbal, que
nous avons signé avec notre Graf-
fier après lecture.

Signé: A. GUION.

R. BERTIN.

Et advenu ce
jour dix-huit Décembre mil neuf
cent vingt-cinq, devant Nous, Au-
guste GUION, Juge de Paix au
canton Ouest, assisté de Maître
Roger BERTIN, Greffier de cette
Justice de Paix, procédant en exé-
cution de l'ordonnance ci-dessus

rapportée, étant en notre cabinet
au Palais de Justice, ont comparu:

Monsieur Jacques

GODIN, agent général d'assurances,
mandataire de Monsieur le Direc-
teur de la Société Alsacienne de
Produits Chimiques, patron respon-
sable convoqué par lettre recomman-
dée du quatorze Décembre mil neuf
cent vingt-cinq, et assuré contre
les accidents du travail à la Com-
pagnie d'assurances Le Soleil Ac-
cidents, dont le siège est à Paris,
vingt-trois, rue de Mogador,

Et: Monsieur

Jean LANSADÉ, victime de l'acci-
dent, né à Masseret (Corrèze) le
vingt-six Novembre mil huit cent
soixante-huit, de Antoni et de An-
ne Debernand, décédés, marié à
Marie Joséphine VIVIER, le vingt-

huit Octobre mil huit cent quatre
vingt-treize, à la mairie de Niort,
ayant un enfant mineur de seize
ans, demeurant aux Sablons, LA
PALLICE, convoqué par lettre re-
commandée du même jour.

Et en leur pré-
sence nous avons procédé comme
suit :

Ayant fait reti-
rer les témoins dans la salle qui
leur est réservée, nous les avons
rappelés et entendus séparément
et successivement les uns des au-
tres, après leur avoir fait tou-
jours individuellement prêter ser-
ment de dire la vérité et déclarer
qu'ils ne sont parents ou alliés
ni serviteurs ou domestiques des
parties.

1er témoin

Monsieur DUDOGNON,

Félix, âgé de soixante-quatre ans,
magon, demeurant et domicilié à LA-
LEU, rue Saint Marceau.

Le quatorze Août
mil neuf cent vingt-cinq, vers neuf
heures, j'étais occupé dans le bâ-
timent K dans l'usine de l'Alsa-
cienne, à VAUGOUIN-LA PALLIÈRE, lors-
que LANSADÉ, en sortant du dit bâ-
timent, glissa les deux pieds à la
fois sur le dallage qui se trouve
devant la porte du dit bâtiment
et tomba sur le côté et l'épaule
gauche.

Je l'aide à se
relever et malgré sa souffrance au
bout de quelques temps il reprit
son travail.

J'ai su depuis

qu'il ne s'était jamais remis totalement.

Lecture faite,
persiste et signe.

Taxé à quatre
francs sur sa réquisition.

Signé: DUDOGNON.

Le deuxième té-

moïn, Monsieur PAPINAUD, contre-
maître à l'usine de l'Alsacienne,
a fait savoir qu'il était parti
hier pour Mulhouse, et disons que
la patron et la victime ayant re-
noncé à son audition, il n'y a lieu
de le faire entendre par Commission
Rogatoire.

Déclarations de
la victime

Jean LANSADE, jour-

nalier, demeurant et domicilié à LA
ROCHELLE-PALLICE, aux Sablons,

Je viens d'en-
tendre la déposition du témoin à
laquelle je n'ai rien à ajouter,
c'est bien le quatorze Août mil
neuf cent vingt-cinq, vers neuf
heures, qu'en sortant du bâtiment
A à l'usine de l'Alsacienne à
VAUGOUIN-^{LA} PALLICE, que je me
suis blessé dans les conditions
indiquées par le témoin DUDOGNON.

Au moment de
l'accident mon salaire quotidien
était de dix-huit francs quatre
vingts centimes, à raison de deux
francs trente-cinq centimes de l'
heure pour huit heures de travail.

Je ne puis in-
diquer mon salaire annuel n'ayant

travaillé que trois mois à l'usine
de l'Alsacienne.

Lecture faite,

persiste, mais déclare ne savoir
signer de ce requis, ce que nous
avons fait avec le Greffier.

Signé: A. GUION.

R. BERTIN.

Déclarations du
patron

Monsieur Jac-

ques GODIN, agent général d'assu-
rances à LA ROCHELLE, mandataire
de Monsieur HAVILAUD, Directeur
de la Société Alsacienne de Pro-
duits Chimiques à LA ROCHELLE-PALLI-
CE, VAUGOIN, suivant pouvoir
sous seing privé en date à LA RO-

CHELLE du dix-sept Décembre mil neuf
cent vingt-cinq, ci-annexé.

Déclare: Je n'ai
aucune observation à faire contre
les déclarations qui précèdent en
ce qui concerne la matérialité de
l'accident, mais faire les plus ex-
presses réserves de fait et de droit
pour les faire valoir quand et com-
me il appartiendra, notamment en
ce qui concerne les suites et con-
séquences du dit accident.

Le salaire quoti-
dien est bien celui indiqué par la
victime, quant au salaire annuel
tant celui de la victime, qu'un ou-
vrier de la même catégorie s'est
élevé à la somme de cinq mille cent
trente-quatre francs cinquante.

La Société Alsa-
cienne de Produits Chimiques est as-

surée à la Société d'assurance Le
Soleil Accidents et tous risques,
dont le siège social est à PARIS,
23, rue de Mogador.

Lecture faite, per-
siste et signe.

Signé: Jacques GODIN.

Résumé de l'en-
quête qui précède

Cause, nature et
circonstances de l'accident:

Accident du tra-
vail, loi du neuf Avril mil huit
cent quatre vingt dix-huit.

Nom, prénoms, da-
te et lieu de naissance, nationali-
té de la victime, lieu où elle se
trouve:

LANSADE Jean,

journalier, aux Sablons, La Pallice.

Salaire quoti-

dien et annuel de la victime:

Salaire quotidien

dix-huit francs et quatre vingts centimes.

Salaire annuel:

Cinq mille cent

trente-quatre francs cinquante.

Dénomination,

et il y a lieu, de la Société d'as-

surances à laquelle le chef d'en-

treprise est assuré:

Le Soleil Acci-

dents, vingt-trois, rue de Megador,

PARIS.

De tout quoi

nous avons fait et dressé le pré-

sent procès-verbal d'enquête qui

est demeuré clos et arrêté cejour

hui dix-huit Décembre mil neuf
cent vingt-cinq, pour être déposé
au Greffe de votre Justice de Paix
et pour les parties dûement averties,
en prendre connaissance pendant
un délai de cinq jours conformément
à la loi. Et après lecture nous
avons signé avec notre Greffier.

Signé: A. GUION.

R. BERTIN.

Visé pour tim-
bre et enregistré à LA ROCHELLE,
a.j., le vingt-deux Décembre mil
neuf cent vingt-cinq, folio cin-
quante, case vingt-trois.

Gratis.

Signé: LANDRY

PIECES ANNEXEES

Déclaration du 2ème Témoin

LALRU, le 17, Dé-

cembre mil neuf cent vingt-cinq,

Monsieur le Juge de Paix,

J'ai reçu votre

avertissement du quatorze courant

m'invitant à me présenter devant

vous, relativement à l'accident sur-

venu à l'ouvrier LANSADÉ Jean, dont

j'ai été témoin, j'ai le regret de

ne pouvoir, partant ce soir, aussi

je vous expose ci-dessous mon té-
moignage:

Etant en marche

tous deux côte à côte, et nous ren-

dant à un autre bâtiment, l'ouvrier

LANSADÉ a glissé et est tombé de

tout son long, je l'ai aidé à se re-
lever.

Veuillez agréer,

Monsieur le Juge de Paix, l'assuran-

ce de mes sentiments respectueux.

Signé: PAPINAUD.

TRANSMISSION DE

+Août./.

PIECES A LA JUSTICE DE PAIX POUR EN-
QUETE:

Nous, soussigné

Maire de la Commune de LA ROCHELLE,

transmettons avec la présente à

Monsieur le Juge de Paix du canton

Ouest de LA ROCHELLE, la déclaration

faite à notre Mairie le vingt ⁺ sept-

bre mil neuf cent vingt-cinq, à

neuf heures, par la Société Alsa-

cienne de Produits Chimiques, à

VAUCOUIN, au sujet d'un accident

survenu le quatorze Août mil neuf

cent vingt-cinq, à LANSADÉ Jean,

Les Sablons, occupé dans l'usine.

Et-joint le certi-

ficat médical déposé le vingt Août
mil neuf cent vingt-cinq, pour être
annexé à la déclaration susvisée..

Fait à LA RO-
CHELLE, le vingt-cinq Août mil neuf
cent vingt-cinq.

P. le Maire,

Signé: PRINCE.

DECLARATION D'AC-
CIDENT DU TRAVAIL

La soussignée,

Société Aleacienne de Produits Chi-
miques, déclare à Monsieur le Maire
de la Commune de LA ROCHELLE, canton
Ouest, département de la Charente-
Inférieure, conformément à l'arti-
cle II de la loi du 9 Avril 1898,
modifié par la loi du 28 Mars 1902,

qu'un accident ayant occasionné une
incapacité de travail est survenu
le 14 Août 1925, à 10 heures,
dans nos usines de VAUGOUIN, Bâtiment K, à LANSADRE Jean, 55 ans, manoeuvre, aux Sablons, LA LEU.

L'accident a été
occasionné par la cause matérielle
ci-après, dans les circonstances
suivantes:

Chute en arrière
par suite de glissade de l'épaule
gauche.

L'accident a
produit les blessures suivantes:

Contusion et légère
entorse.

Les témoins de
l'accident sont:

PAPINAUD Paul,

rue de la Muse, LALEU.

DUDOGNON Félix,

rue St. Marceau, LALEU.

Je déclare être assuré
contre les accidents du travail par
la Société Le Soleil Sécurité-Généra-
le, en son hôtel, rue de Mogador, 23,
PARIS.

Fait à VAUGOUIN,

le 13 Août 1925.

Signé: Illisible.

CERTIFICAT MEDICAL

Le Médecin sous-
signé a constaté chez LAMSADE Jean,
57 ans, habitant aux Sablons, La
Pallice, manoeuvre à la Société Al-
sacienne de Produits Chimiques,
blessé le 14 Août 1925:

Contusion et
légère entorse de l'épaule gauche.

Continue son
travail sauf complication.

Le 18 Août 1925.

Signé: Dr. MARONNEAUD.

2ème. CERTIFICAT MEDICAL

LA PALlice, le

20 Octobre 1925.

Rapport concernant l'ou-
vrier LANSADÉ blessé le 14 Août
1925.

Cet homme pré-
sente actuellement de l'arthropa-
thie de l'épaule gauche avec limi-
tation de ses mouvements surtout
marqués dans le mouvement d'adduc-
tion. Il y a aussi limitation du

mouvement qui consiste à porter la main derrière la tête: on peut constater une diminution de tonicité des muscles de fosse sus-épineuse. Le malade ne peut avec ce membre soulever un poids. Malgré l'emploi de différentes thérapeutiques, l'amélioration n'a pu être obtenue.

Nous pensons qu'il admettre la consolidation de cet accident à la date d'aujourd'hui avec une incapacité permanente partielle de dix pour cent.

Signé: Dr. MARONNEAUD.

POUVOIR

Je soussigné, HAVILAUD, Directeur de la Société Alsacienne de Produits Chimiques, Ust-

ne de VAUGOUIN, LA PALLICE,

Donne pouvoir à

Monsieur Jacques GODIN, agent général de la Compagnie du Soleil Accidents, à LA ROCHELLE,

De se présenter

en mon nom sur toutes convocations

qui me seront adressées aux fins

de comparaître, notamment à l'en-

quête et par devant Monsieur le

Président du Tribunal Civil relativement à l'accident survenu au sieur

LANSADÉ Jean, le 14 Août 1925.

De signer tous

procès-verbaux d'accord ou de non

conciliation et de faire en un mot

tout ce qui sera utile et nécessaire

à l'égard de cette affaire.

Fait à LA ROCHELLE,

le 17 Décembre 1925.

Signé: HAVILA UD.

Accepté,

Signé: Jacques GODIN.

Visé pour tim-

bre et enregistré à LA ROCHELLE,

a.J., le 22 Décembre 1925, folio

50, case 25.

Gratis.

Signé: LANDRY

ACTE DE DEPOT

L'an mil neuf

cent vingt-cinq et le dix-huit Dé-
cembre.

Au Greffe de la

Justice de Paix du canton Ouest

de LA ROCHELLE, a été déposé con-

formément à l'article treize de la

loi du neuf Avril mil huit cent

quatre vingt dix-huit, le procès-
verbal d'enquête et les pièces y
annexées dans l'affaire d'accident
du travail dont a été victime le
14 Août 1925, Mr. Jean LANSADÉ,
journalier, demeurant et domicilié aux
Sablons à LA PALLICE, au service de
la Société Alsacienne de Produits
Chimiques, dont le siège social est
à LA ROCHELLE-PALLICE, VAUGOUIN.

Cette dernière assurée
contre les accidents du travail à
la Cie. d'assurance Le Soleil Acci-
dents, et tous risques, dont le siège
social est à PARIS, 23, rue de Mogador.

De tout quoi
nous avons dressé le présent acte
les jour, mois et an que dessus.

Le Greffier,

Signé : R. BERTIN.

vingt dix-huit, le procès-ver-

but la requête et les pièces y an-

1ère affaire d'accident du

masculin a été victime le 14

~~4021-123, Monsieur Jean LANSADU,~~

~~jouissier, demeurant et domicilié~~

~~... se rend à LA PALLINE, en arrivant-~~

da da Sociedade Alameda da Pro-

~~des ennemis, dont le siège so-~~

~~9051A~~

Visé pour timbre

et enregistré à LA ROCHELLE, a. j.,

le 22 Décembre 1925, folio 51, case I.

Gratis.

Signé : LANDRY.

Four expedition conforme.

Le Greffier:



21 Avril 1926

Procès-verbal
de conciliation

Lausade

Société Alsacienne

~~notes~~

Extrait des Minu-
tes du greffe du
Tribunal civil de
première instance
de la Charente
Inférieure, section
de la Rochelle.

Procès verbal de conci-
liation.

L'an mil neuf cent
vingt six et le vingt et un
Avril à dix heures du matin.

Devant nous Mlesnier
Président du Tribunal civil
de première instance de la
Rochelle.

Etant en notre cabi-
net au Palais de justice
de la ville de la Rochelle, as-
sisté de Choron Commis greffier

ou 8.20

Agissant en exécution
de l'article seize de la loi du
neuf Avril mil huit cent qua-
tre vingt dix huit.

Sur notre convocation
du dix Avril mil neuf cent
vingt six.

Ont comparu : 1°
Monsieur Lamsade Jean cui-
quante sept ans, manoeuvre
demeurant aux Sablons à
la Pallice commune de la
Rochele.

2° M. Godin, agent
général d'assurances à la Ro-
chele mandataire de M. le
Directeur de la Compagnie
d'assurances "Le Soleil, Secu-
rité Générale" dont le siège
social est à Paris suivant

fouvoir en date du vingt
cinq Février mil neuf cent
vingt six enregistré.

La dite Compagnie
d'assurances substituant la
Société alsacienne de Produits
Chimiques à Tanguin la
Pallée.

Les comparants
après avoir pris connaissance
de l'enquête à laquelle il
a été procédé par Honneur
le juge de Paix du canton
de la Rochelle (Ouest) le
dix huit Décembre mil
neuf cent vingt cinq dé-
posée au Greffe de ce tribu-
nal le premier Février mil
neuf cent vingt six
suivant acte en forme

et du rapport de Monsieur
le Docteur Dufour, médecin
demeurant à la Rochelle
en date du dix sept Mars
mil neuf cent vingt six
déposé au greffe le vingt
Mars mil neuf cent vingt
six, suivant acte en forme
du dit jour, ainsi que des
termes de la loi du neuf
Avril mil huit cent
quatre vingt dix huit, sont
tombés d'accord pour
fixer les points suivants:

1^o Le salaire annuel
de l'accidenté était de cinq
mille cent trente quatre
francs cinquante ramené
à quatre mille six cent
cinquante huit francs soixante

te deux pour le calcul de la
rente.

2° La réduction du
travail subie est de cinq
pour cent.

3° Et à la somme
de cent seize francs quarante
six la rente annuelle à
laquelle a droit le dit
sieur Lamsade à rai-
son de l'accident dont
il a été victime le qua-
torze août mil neuf cent
vingt cinq dans l'usine
de la Société Alsacienne
située à Taugourin Com-
mune de la Rochelle.

Donnons acte
aux parties de leur ac-
cord et faisons à la somme

de cent seize francs quarante
six la rente annuelle due
par la Cie d'assurances "Le
Soleil, Sécurité Générale"
substituant la Société alsa-
cienne patron patente et
assuré au sieur Lausade
sus nommé.

La dite rente
payable par trimestre
échue à partir du vingt
Octobre mil neuf cent
vingt cinq date de la
consolidation de la bles-
sure, l'indemnité du
demi salaire ayant
été payée jusqu'au dit
jour.

De tout quoi
nous avons dressé le

présent procès verbal, qui,
après lecture a été signé
par les comparants, nous
et le Greffier à l'exception
de Lamsade qui a dit
ne le savoir faire de
ce requis.

suivent les signa-
tures.

Mesnier.
Godin
Chorin.

En marge existe
la mention d'enregistre-
ment suivante :

Visé pour timbre
et enregistré à la Rochelle
A. Y. le vingt et un Avril
mil neuf cent vingt
six folio trois case



dix neuf.

Reçu : Gratis.

Signé : Landry.

Pour expédition

conforme.

Le Greffier:

